

12F15

12F15

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim révoqué
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie en vertu de la partie 10 de la Loi sur les titres miniers.

- Substance extraite**
- | | | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| (A) Ardoise | (G) Gravier | (O) Dolomie | (U) Autre |
| (B) Sable | (H) Houille | (P) Pierre calcaire | (V) Calcite |
| (C) Calcaire | (I) Inflammable | (Q) Quartz | (W) Ferme concession |
| (D) Ferme concession | (J) Terre jaune | (R) Résidu minier inertes | (X) Terre noire |
| (E) Minerai de fer | (K) Minerai de fer | (S) Sable | (Y) Terre noire |
| (F) Minerai de silice | (L) Minerai de silice | (T) Tourbe | |

- Statut du site d'extraction**
- (O) Ouvert sous conditions
 - (U) Ouvert
 - (F) Fermé
 - (N) Non autorisé
 - (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiampite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 19°52' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 10.6".

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

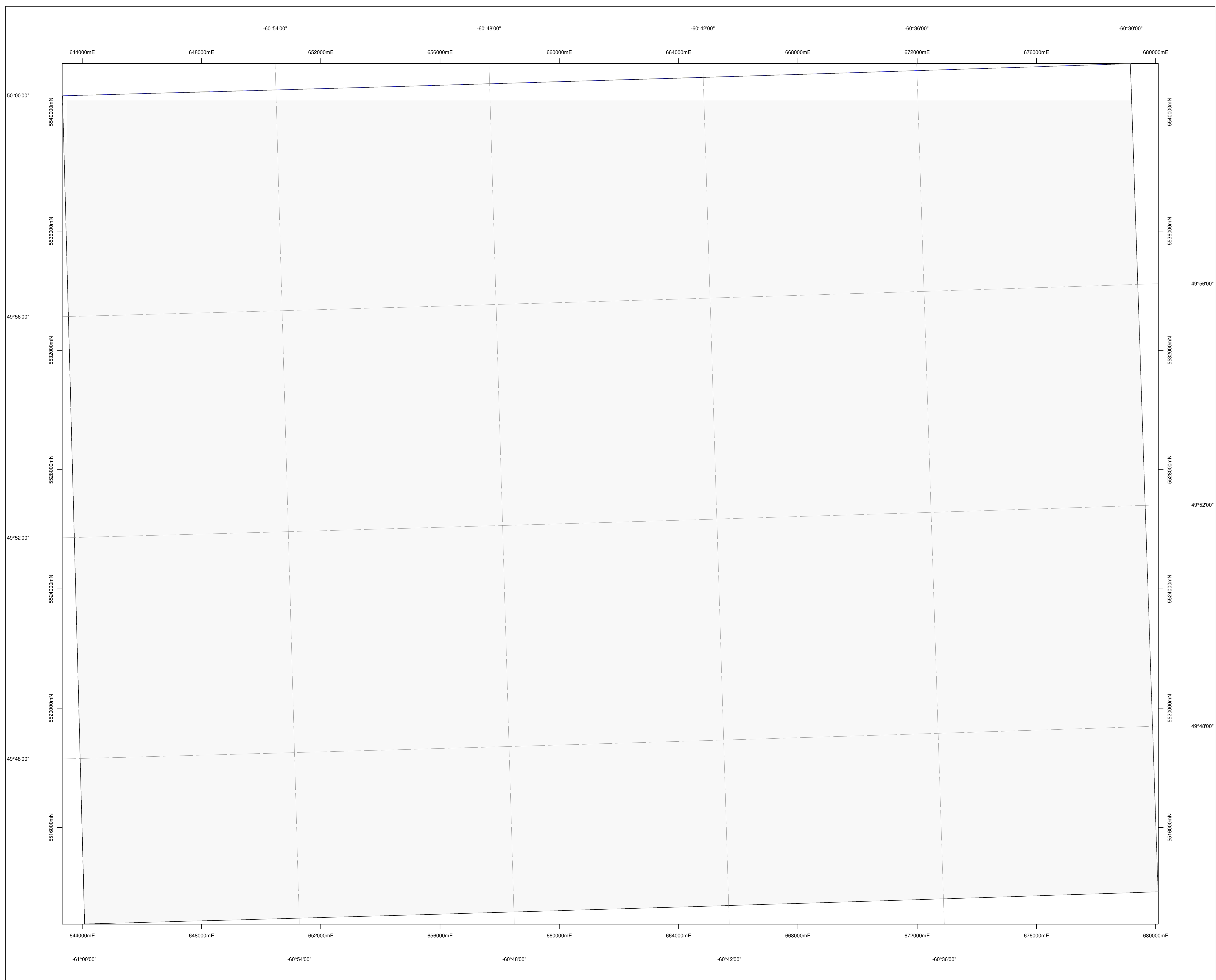
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Révisé par la Direction générale de la gestion du milieu minier https://gestm.mines.gouv.qc.ca La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTM https://gestm.mines.gouv.qc.ca/ftp/geo.asp

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec

Carte de titres miniers mise à jour le 2024-01-03



12F15

51461